

9<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« CAPE »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CAPE », établie et ayant son siège social au Place Marie Adélaïde L - 9063 Ettelbruck, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F6522, représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association et afin de renforcer l'accès à la culture en région, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 2 mars 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 763.000 euros à partir de l'exercice 2025. »

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

**Article 4.- Modalités de liquidations de la participation financière de l'État**

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Un article 15 est ajouté à la convention conclue entre parties

**Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant total de 25.000 EUR est accordée à l'association afin de couvrir les frais engendrés par l'organisation des festivités marquant les 25 ans du centre culturel régional.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.


Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 6 MARS 2025

Pour l'association :

  
Sabine Augustin  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Eric Thill  
Ministre de la Culture

